

Le Chèque Emploi Service Universel (CESU)



Vous employez directement un salarié ou envisagez cette solution ?

Afin de rémunérer le ou la salarié(e) occupant un emploi dans le champ des services à la personne, vous pouvez utiliser le CESU déclaratif ou pré-financé.

➤ **Le CESU « déclaratif »**

Une simple demande d'adhésion est nécessaire pour vous faire connaître auprès du Centre national CESU. Elle vous permet de créer votre espace employeur en ligne ou d'obtenir votre premier carnet de volets sociaux CESU.

A cette occasion, vous remplissez et signez un mandat de prélèvement SEPA qui permettra de prélever les cotisations sociales sur votre compte (avec l'envoi d'un avis de prélèvement préalable).

Comment adhérer au Chèque emploi service universel ?

Vous pouvez établir cette demande d'adhésion quand vous le souhaitez :

- Par Internet sur : www.cesu.urssaf.fr ;
- Auprès de votre Urssaf.

Au moment de votre adhésion, vous devrez choisir de déclarer votre salarié :

- Par Internet sur : www.cesu.urssaf.fr,
- Sur un volet papier par le biais du carnet de volets sociaux.

Le Chèque Emploi Service Universel (CESU)



Comment déclarer le salarié : Internet, ou carnet de volets sociaux ?

Vous choisissez de déclarer par Internet :

Vous connaîtrez immédiatement le montant des cotisations qui seront prélevées au titre de votre déclaration et pourrez accéder 24h/24 et 7 jours/7 à toutes les fonctionnalités de votre compte employeur.

Quelques jours après votre adhésion au CESU "déclaratif", vous recevez les identifiant et mot de passe indispensables pour vous connecter à votre espace Employeur sur www.cesu.urssaf.fr.

Vous déclarez en ligne la rémunération de votre salarié, que vous avez réglé avec le moyen de paiement de votre choix (virement, espèces, chèque, CESU préfinancé, ...).

Vous choisissez de déclarer avec un carnet de volets sociaux (sans formulaires de chèques) :

Le Centre National du CESU (CNCESU) vous l'adresse directement à votre domicile. Vous déclarez à l'aide d'un volet social la rémunération de votre salarié que vous avez réglé avec le moyen de paiement de votre choix (virement, espèces, chèque, Cesu préfinancé, ...).

Rémunération :

Les cotisations sont calculées sur le salaire brut reconstitué à partir du salaire net réellement versé.

Le salarié dispose d'une couverture sociale et l'employeur peut bénéficier selon certaines conditions d'une réduction de ses cotisations patronales.

Le Chèque Emploi Service Universel (CESU)



Salaire minimum conventionnel

La Convention collective nationale des salariés du particulier employeur prévoit des niveaux de salaires minima fixés en fonction de l'ancienneté et du niveau de qualification du salarié.

Niveaux *	Salaire brut *	Salaire net *
1	10,03 €	7,79€
2	10,03 €	7,79€
3	10,21 €	7,94 €
4	10,40 €	8,08 €
5	10,60 €	8,24 €
6	11,12 €	8,64 €
7	11,12 €	8,64 €
8	11,79 €	9,16 €
9	12,48 €	9,70 €
10	13,24 €	10,30 €
11	14,10 €	10,96 €
12	15,02 €	11,64 €

Source FEPPEM

Le Chèque Emploi Service Universel (CESU)

Depuis le 1er janvier 2011, le salaire horaire minimum conventionnel est devenu inférieur au SMIC, vous devez rémunérer votre salarié au minimum sur la base du SMIC horaire. Cette disposition s'applique jusqu'à la prochaine revalorisation du salaire horaire minimum conventionnel.

SMIC en vigueur au 01/01/21	SMIC brut*	SMIC net
	11,28 €	8,75 €

*dont la majoration 10% au titre des congés payés.

Source www.cesu.urssaf.fr



A qui s'adresser ?

- Centre National du Chèque Emploi Service Universel
63 rue de Montat

42 961 SAINT-ETIENNE CEDEX 9

☎ : 0 806 80 23 78 (n° indigo 0,12 € TTC / min)

- FEPEM
☎

➤ Le CESU « pré-financé »

Il peut être délivré par des organismes privés ou publics (votre caisse de retraite, votre mutuelle...). Il se présente sous la forme de titres de paiement à montant prédéfini, qui permettent de rémunérer en tout ou partie un salarié à domicile ou un prestataire de services. Si vous devenez bénéficiaire de titres, vous pourrez les utiliser pour payer votre salarié(e) et continuer à établir votre volet social par internet ou à partir de votre carnet de volets sociaux.